Envoyé en préfecture le 15/05/2023
Reçu en préfecture le 15/05/2023
Publié le 15-05-2023
ID : 039-223900010-20230515-ARR_2023_0633-AR

HÔTEL DU DÉPARTEMENT
17 RUE ROUGET DE LISLE
39039 LONS-LE-SAUNIER
Cedex
Tél. 03 84 87 33 00
contact@jura.fr

ARRÊTÉ N° ARR_2023_0633_ARP5_RD76_ETREPIGNEY
réglementant la vitesse maximale autorisée
sur une Route Départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD DOLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;

VU le code de la route et notamment les articles R411-8 et R411-25;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – première et huitième parties ;

VU l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Sous-directeur Exploitation et Entretien du Conseil départemental du Jura ;

CONSIDÉRANT que, les conditions de visibilité dans l'intersection de la RD 76 avec la Rue de la Louvière (lieu-dit « Les Cinq Cens » - commune de ETREPIGNEY) sont réduites,

CONSIDÉRANT qu'il convient en conséquence, pour des raisons de sécurité des usagers, de réglementer la vitesse sur la route départementale,

Envoyé en préfecture le 15/05/2023
Reçu en préfecture le 15/05/2023
Publié le 15-05-2023
ID : 039-223900010-20230515-ARR_2023_0633-AR

ARRÊTE

ARTICLE 1 La circulation sur la **RD 76** sera réglementée de la façon suivante :

Localisation	**Du PR 10+0725 au PR 10+0100**
Restrictions	**Vitesse maximale autorisée limitée à 70 km/h**

ARTICLE 2 Les dispositions du présent arrêté seront effectives lorsque la signalisation réglementaire aura été mise en place par l'Agence Routière Départementale de DOLE.

ARTICLE 3 Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 Mme la Directrice Générale des Services du Département et M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département https://www.jura.fr, dont ampliation sera adressée et à M. le Maire de ETREPIGNEY, M. le Général de corps d'armée Gouverneur Militaire de Metz, Mme la Directrice de l'UT 39 du Conseil Régional BFC, M. le Directeur du SDIS, M. le Directeur du SMUR 25, l'Organisation des Transports Routiers Européens (OTRE) de Bourgogne et de Franche-Comté, la Fédération Nationale des Transports Routiers de Franche-Comté et la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs de Franche-Comté.

ARTICLE 5 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Signature de l'arrêté

Envoyé en préfecture le 15/05/2023
Reçu en préfecture le 15/05/2023
Publié le 15-05-2023
ID : 039-223900010-20230515-ARR_2023_0633-AR